

Accord de confidentialité

LE PRÉSENT ACCORD est conclu le _____ entre le Groupe Principle et toutes ses filiales (« Principle »), dont le siège social est situé à Tandem Industrial Estate, Waterloo, Huddersfield, HD5 OAL, Angleterre, d'une part, et _____, dont le siège social est situé à _____,

(ci-après désigné « le Fournisseur »), d'autre part.

Principle souhaite préserver la confidentialité de certain de ses secrets commerciaux, informations et autres documentations qu'il est susceptible de divulguer au Fournisseur aux fins de certaines discussions, négociations ou propositions relatives à la fourniture de services, de produits et/ou d'équipements (ci-après désigné « l'Objet »). Le Fournisseur reconnaît que l'accès à ces informations lui est accordé sous le sceau de la confidentialité, que ces informations ne sont pas disponibles au public et qu'elles doivent rester confidentielles que ce soit pour des raisons réglementaires, de relations avec la clientèle, concurrentielles ou pour d'autres raisons.

En contrepartie des obligations et des promesses ici énoncées, et dont la réception et la suffisance sont, par la présente, reconnues, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Informations confidentielles

« Informations confidentielles » désigne toutes informations ou documentations de Principle, de ses filiales ou sociétés affiliées ayant trait à son organisation et à ses activités commerciales, financières et d'entreprise, y compris, sans que cela soit limitatif, les secrets commerciaux de Principle, son matériel, ses logiciels, programmes, processus, spécifications, modèles, plans, dessins, données, prototypes, découvertes, études de marché, techniques et plans marketing, stratégies et plans commerciaux, propositions, offres, devis, listes de prix, politiques tarifaires, contrats, ordres d'achat, listes d'employés, d'effectifs, de fournisseurs et de sous-traitants et ses arrangements, données financières ou autres informations et documentations commerciales, financières et/ou techniques, ainsi que toutes analyses, compilations, études ou tous documents préparés par Principle, ses représentants ou employés qui résument une quelconque de ces informations ou documentations. Les Informations confidentielles incluent également les informations ou documentations relatives aux clients de Principle, y compris, sans que cela soit limitatif, les noms et contacts de clients, les sites de clients, les plans et spécifications pour des produits liés aux clients, les plans commerciaux clients, les plans et programmes d'identification d'entreprise des clients et toutes autres informations relatives à un client de Principle, que le Fournisseur reçoit de Principle ou d'un client de Principle. Les Informations confidentielles incluent également toute information du type de celles décrites ci-dessus que Principle a obtenues d'une autre partie et qu'il traite de manière confidentielle ou qu'il désigne comme étant des Informations confidentielles, qu'elles appartiennent ou aient été développées ou non par Principle. Les Informations confidentielles incluent toutes les informations ou documentations sous tous formats, écrits, électroniques ou autres, ainsi que toutes les copies, compilations, tous les résumés, notes ou extraits desdites informations ou documentations.

2. Exceptions

Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes, le Fournisseur n'a aucune obligation en ce qui concerne les Informations confidentielles :

- qui se trouvent ou viennent à tomber dans le domaine public autrement qu'à la suite d'une violation du présent Accord ;
- que le Fournisseur obtient légalement auprès d'un tiers et pour lesquelles le Fournisseur n'est soumis à aucune obligation de confidentialité ;
- que le Fournisseur connaissait avant qu'elles ne soient divulguées dans le cadre des présentes, sans obligation de les garder confidentielles, et qui n'ont pas été divulguées par Principle dans le cadre du présent Accord ;

- que le Fournisseur développe de manière indépendante sans faire référence aux Informations confidentielles ;
- qui font l'objet d'un accord écrit par lequel Principe consent à la divulgation desdites Informations confidentielles ; ou

dont la divulgation est requise par une procédure judiciaire ou administrative dans le cadre d'un quelconque procès, action, procédure ou réclamation, ou par une autorité de réglementation ou gouvernementale, ou autrement par le droit applicable, pourvu que le Fournisseur avise aussitôt que possible Principe d'une telle divulgation et consulte Principe sur les mesures à prendre pour éviter ou réduire au minimum la divulgation, ce qui, dans chaque cas, est attesté par des registres concrets conservés dans le cadre normal de l'activité.

3. Protection des Informations confidentielles

(a) Le Fournisseur s'engage :

à protéger les Informations confidentielles avec un soin similaire à celui dont le Fournisseur fait preuve pour protéger ses propres Informations confidentielles ou ses documentations et informations similaires aux Informations confidentielles, mais en tout cas il devra faire preuve au minimum d'un soin raisonnable.

à prendre toutes les mesures de sécurité appropriées pour garder et protéger les Informations confidentielles de manière à éviter toute divulgation non autorisée, et à marquer clairement toutes les Informations confidentielles comme appartenant à Principe ou à ses clients ;

à ne pas divulguer les Informations confidentielles à un quelconque tiers, et à ne pas utiliser les Informations confidentielles pour une quelconque raison (y compris une raison concurrentielle ou commerciale) autre que l'Objet, ou d'une manière autre que celle convenue par écrit avec Principe.

à protéger les Informations confidentielles pour qu'elles ne soient divulguées à aucune personne en dehors de ses directeurs, responsables, employés, sous-traitants, conseillers professionnels et agents qui ont besoin d'avoir accès à ces Informations confidentielles pour exécuter leurs tâches professionnelles. Le Fournisseur devra s'assurer que tout directeur, responsable, employé, sous-traitant, conseiller professionnel ou agent, à qui il divulgue effectivement les Informations confidentielles, est lié par une obligation de confidentialité, conformément aux dispositions du présent Accord.

Le Fournisseur devra également s'assurer que ces personnes ont pleinement connaissance des obligations du Fournisseur dans le cadre du présent Accord et qu'elles se conforment à ses dispositions comme si elles étaient une partie audit Accord. Le Fournisseur sera tenu responsable dans le cas où le présent Accord serait violé par un quelconque de ses directeurs, responsables employés, entrepreneurs, conseillers professionnels et agents.

(b) Le Fournisseur devra, dès que possible, aviser Principe par écrit de tout détournement, divulgation ou utilisation non autorisé(e) des Informations confidentielles qui pourra être porté(e) à son attention, et il devra prendre toutes les mesures raisonnablement requises par Principe pour limiter, arrêter ou autrement pour remédier à tout détournement, divulgation ou utilisation des Informations confidentielles causé(e) par l'action ou par l'inaction du Fournisseur.

Le Fournisseur ne fera que le nombre nécessaire de copies des Informations confidentielles pour pouvoir les utiliser conformément aux présentes dispositions, et chacune desdites copies portera les mêmes mentions légales que celles figurant sur les originaux.

Les Informations confidentielles fournies sous la forme écrite, illustrée, de disquettes, de disques magnétiques, de disques optiques et/ou sous une forme matérielle ou immatérielle ne sauraient être reproduites par le Fournisseur. En outre, le Fournisseur s'engage à ne pas démonter, décompiler, faire de l'ingénierie inverse ou autrement tenter de recréer les Informations confidentielles, et à ne pas aider d'autres personnes à accomplir les actes susmentionnés, sauf avec le consentement préalable écrit de Principe.

4. Publicité

Le Fournisseur s'engage à ne pas publier de communiqués de presse ou autrement à ne pas divulguer ou annoncer à des tiers une quelconque information ayant trait à Principle ou à un client de Principle, au présent Accord, à de quelconques relations commerciales existantes ou potentielles entre le Fournisseur et Principle ou à de quelconques plans ou projets de clients de Principle, sans obtenir, dans chaque cas et à chaque occasion, le consentement préalable écrit de Principle.

5. Durée et résiliation

Les obligations de confidentialité du Fournisseur dans le cadre du présent Accord sont permanentes et resteront applicables au-delà de la résiliation dudit Accord. Si un quelconque Tribunal compétent juge que les obligations de confidentialité du Fournisseur dans le cadre du présent Accord doivent avoir une durée déterminée, dans ce cas la durée du présent Accord sera le nombre maximum d'années autorisé par la loi.

6. Retour des Informations confidentielles

À la résiliation du présent Accord, ou à tout moment si Principle en fait la demande, le Fournisseur devra dans les meilleurs délais et, en tout cas, dans les dix (10) jours suivant la résiliation du présent Accord ou la demande de Principle :

- a. retourner rapidement à Principle, ou détruire correctement et en apporter la preuve, tous les originaux et toutes les copies de toute Information confidentielle qui lui auront été fournies, avant ou après la date du présent Accord, ainsi que tous les résumés, rapports, analyses, notes, extraits ou autre documentation qui contient ou reflète les Informations confidentielles en sa possession ou sous son contrôle.
- b. effacer ou détruire, de sorte qu'elles ne puissent être récupérées, toutes les copies, sources d'informations directes ou indirectes, sous forme électronique ou sous une quelconque forme immatérielle ; et
- c. remettre à Principle un certificat signé par un directeur du Fournisseur, attestant que le Fournisseur s'est acquitté de ses obligations prévues dans les présentes concernant la destruction ou le retour des Informations confidentielles, et qu'il n'a conservé aucun original ou copie des Informations confidentielles ni aucun de leur contenu sous quelque format que ce soit.

7. Absence de licences

Le Fournisseur reconnaît et convient que tous les droits, licences et titres de propriété concernant les Informations confidentielles de Principle et les Informations confidentielles des clients de Principle resteront à tout moment à Principle ou à son client. En outre, le Fournisseur reconnaît et convient qu'aucun droit, licence, titre ou intérêt ne sera réputé avoir été accordé au Fournisseur à la suite de la divulgation des Informations confidentielles, à l'exception du droit d'utilisation limité des Informations confidentielles pour les besoins de l'Objet conformément à tout accord écrit entre le Fournisseur et Principle.

8. Lois sur les valeurs mobilières

Le Fournisseur comprend et reconnaît qu'il a connaissance, et que ses employés, dirigeants, clients, partenaires et autres responsables ont été ou seront informés, du fait que les lois du Royaume-Uni sur les valeurs mobilières et les lois d'autres nations et territoires imposent certaines restrictions en ce qui concerne la négociation des valeurs mobilières d'une société par des personnes qui détiennent des informations importantes privées sur une telle société, et que ces lois interdisent également toute autre utilisation inappropriée de ce type d'informations.

9. Exclusion de garanties

Le Fournisseur comprend et reconnaît que toute Information confidentielle fournie l'est sans aucune déclaration ou garantie, explicite ou implicite, quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de telles Informations confidentielles.

10. Indemnité

Le Fournisseur s'engage à garantir et à garder à couvert à tous moments Principle, ses Sociétés affiliées, ses sociétés associées, ses successeurs et ayants droit ainsi que ses employés, directeurs et responsables, et ce dans toute la mesure où la loi le permet, contre tout dommage, perte, réclamation ou responsabilité de quelque sorte que ce soit (y compris les frais de justice) qui découlerait, de manière directe ou indirecte, d'une quelconque violation ou inexécution, par le Fournisseur ou par ses employés, sous-traitants, directeurs ou responsables, d'une quelconque de ses obligations prévues dans les présentes.

11. Absence d'engagement

Aucune disposition du présent Accord n'oblige Principle à s'engager dans un quelconque accord ou une quelconque relation autre ou futur(e) avec le Fournisseur, ou à se procurer de quelconques produits ou services auprès du Fournisseur.

12. Dispositions générales

Le présent Accord est régi par les lois du Royaume-Uni et interprété conformément auxdites lois. Les parties, par les présentes, se soumettent de manière irrévocable à la compétence des Tribunaux du Royaume-Uni pour toute action ou procédure relative au présent Accord.

Le présent Accord constitue l'intégralité de l'entente entre les parties eu égard à l'objet des présentes, et il annule et remplace toutes les déclarations et ententes précédentes, qu'elles soient verbales ou écrites. Sauf indication spécifique dans les présentes, rien dans le présent Accord n'est censé conférer à un quelconque tiers (qu'il soit mentionné dans les présentes par son nom, sa classe, une description ou autre) le droit de faire appliquer une quelconque disposition du présent Accord.

Si une quelconque disposition du présent Accord est nulle ou inapplicable en vertu du droit applicable, ladite disposition devra être appliquée dans toute la mesure du possible et les autres dispositions resteront en vigueur et de plein effet.

Le Fournisseur ne peut céder ou autrement transférer la totalité ou un quelconque de ses droits ou intérêts dans le cadre des présentes sans obtenir le consentement préalable écrit de Principle. Le présent Accord a force obligatoire pour les parties ainsi que pour leurs successeurs et ayants droit respectifs.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes, par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés, ont signé le présent Accord à la date indiquée au début des présentes.

Pour Principle:

Pour _____ :

Nom: Stephen Locke

Signature:

Poste : Chief Supply Chain Officer

Nom:

Date: December 2018

Poste :

Date: